Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213501950-20260702-D_2026_66-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-ILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2026-66

L'an deux mil vingt-six, le 2 juillet à vingt heures trente - quatre, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-sur-Ille s'est réuni à la salle du Clos Paisible, sous la présidence de Mme CADOR Adeline, Maire de Montreuil-sur-Ille.

Nombre de conseillers :
- En exercice : 19
- Présents : 13, puis 14 avec M. Nourry, arrivé au point 7, à 21 H 31
- Votants : 16, puis 18 avec M. Nourry arrivé au point 7, 21 H 31

Date de convocation : 25 juin2026
Date de publication : 20 juin 2026

MEMBRES PRESENTS : Mmes et MM. CADOR Adeline, TERTRAIS Arnaud, FINET Johanne, BAUDAS Simon, THONIER Carole, LAHAYE Denis, MORIN William, LECHEVALIER Céline, BOULAIRE Céline, MICOINE LAURE, AUREGAN Yvain, BOURGUENOLLE Camille, GERARD Adrien, KRIMED Jean-Jacques, NOURRY Jérôme,.

MEMBRE ABSENT EXCUSE : THONIER Carole donne pouvoir à William MORIN, PASTUREL Mathieu donne pouvoir à Johanne FINET, PARBEAU Gwenaëlle donne pouvoir Jérome NOURRY, OLIVIER-DUFFE Anne-France à Jean – Jacques KRIMED, HABERT Orlane

MEMBRE ABSENT NON EXCUSE : /

SECRETAIRE DE SEANCE : BOURGUENOLLE Camille

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213501950-20260702-D_2026_66-DE

CONVENTION POUR LES MISSIONS FACULTATIVES DU CDG 35

Vu,
Le Code général de la Fonction Publique
Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale
La délibération n°2025-95 du 27 novembre 2025 du Conseil d'administration du CDG 35,

Les Centres de Gestion accompagnent les collectivités et établissements publics de leur ressort en mettant à leur disposition des services et des expertises. Ils exercent des missions obligatoires et des missions facultatives.

En Ille-et-Vilaine, les collectivités et établissements publics, affiliés à titre obligatoire ou volontaire, ont confié au CDG 35 un ensemble de missions facultatives permettant de mutualiser les compétences et les moyens. Ce partenariat offre aux collectivités la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers de confiance.

La convention proposée définit les modalités d'accès et d'utilisation des missions facultatives.

La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, **sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.**

En signant cette convention, la collectivité ou l'établissement public :

- bénéficie de l'ensemble des missions facultatives mises en place par le CDG 35,
- s'engage à respecter les modalités d'exécution prévues,
- accepte que certaines missions soient accessibles uniquement sur demande expresse et sous réserve des moyens disponibles.

Ces missions viennent en complément du socle de services d'intérêt général assuré à toutes les collectivités.

Elles permettent aux signataires de recourir, selon leurs besoins, à l'expertise du CDG 35 dans un cadre clair et équitable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrage exprimés : 16 ; Vote : 0 contre, ; 0 abstention ; 16 pour) **a décidé :**

- D'autoriser Mme la Maire à signer la convention d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, ainsi que les actes subséquents (proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance,
BOURGUENOLLE Camille

Pour copie conforme,

La Maire, Adeline CADOR

Délibération exécutoire à la date de publication.

